

Paris, le 24 mars 2025

CONGRÈS D'ORIENTATION DU SNESUP-FSU LES 3-4-5 JUIN 2025



À l'université d'Angers
Campus Saint-Serge
13 Allée François Mitterrand
49100 Angers

Conformément aux fondements démocratiques de notre syndicat, le congrès d'orientation du SNESUP-FSU se prépare en amont dans les sections avec les adhérent·es. **La circulaire que vous avez en main** donne les informations pratiques et fournit le matériel permettant aux sections d'organiser les votes des syndiqué·es sur l'orientation et le rapport d'activité et de désigner et mandater leurs délégué·es au congrès.

La thématique générale proposée cette année à la réflexion des congressistes est la suivante : **« Enseignement supérieur et recherche : fabriquer du commun »**. Elle sera déclinée par l'intermédiaire de 3 thèmes :

Thème 1 : La recherche à l'université : nouveau contexte, nouveaux enjeux

Thème 2 : Revitaliser la démocratisation de l'enseignement supérieur

Thème 3 : Redonner du sens à nos métiers

Le [supplément au mensuel n° 732 d'avril 2025](#) contient le rapport d'activité et les motions d'orientation des différentes tendances et courants de pensée.

Dans le supplément au mensuel n° 733 de mai 2025 qui sera disponible en ligne autour de mi avril, des textes seront proposés pour initier la réflexion dans les sections.

L'ensemble des documents concernant les modalités pratiques, les rapports d'activité, les diverses contributions des courants de pensée ainsi que d'autres documents complémentaires pour préparer les discussions de congrès, sont également en ligne sur le site du SNESUP-FSU : <https://www.snesup.fr/la-vie-du-snesup>

SOMMAIRE DE LA CIRCULAIRE

1. Adresses et contacts utiles	2
2. Calendrier de préparation du congrès	3
3. Assurer les conditions du succès	3
4. Délégué-es au congrès	
4.1 Désignation des délégué-es	4
4.2 Prise en charge des frais	4
5. Modalités de vote des syndiqué-es	
5.1 Qui vote ?	5
5.2 Vote par correspondance au niveau national	6
5.3 Vote en réunion de section et par correspondance au niveau local	6
5.4 Dépouillement du scrutin local	6
5.5 Vote par correspondance au niveau national	7
Documents à remettre aux délégué-es	
ACCÈS AU CONGRÈS	9
PROGRAMME	10
CONVOCATION	11
ATTESTATION PROVISoire DE DÉLÉGUÉ-E	13
FICHE DE REMBOURSEMENT	15
Matériel de vote	
BORDEREAU RÉCAPITULATIF DES VOTES PAR SECTION	17
BULLETIN DE VOTE	19

1. Adresses et contacts utiles

S'il reste des questions sans réponse après lecture de cette note

Contact et documents pour le congrès :

- Questions générales et pratiques : congres@snesup.fr ; **objet : congrès** ou par téléphone au 01 44 79 96 21
- Fichier des syndiqué-es : vie.syndicale@snesup.fr
- Envoi des résultats : votes-congres@snesup.fr
- Questions financières : tresorerie@snesup.fr
- Documents relatifs à la préparation et au déroulement du congrès : dossier « Congrès d'orientation 2025 » sur le site du SNESUP-FSU : <https://www.snesup.fr/la-vie-du-snesup>

2. Calendrier de préparation du congrès

QUAND ?	QUOI ?
D'ici à mi-avril	Collecte des cotisations 2024-2025 manquantes et campagne d'adhésion, afin qu'un maximum de syndiqué·es participe aux débats et aux votes du congrès.
Début avril	Envoi aux sections de la liste des syndiqué·es à jour de leur cotisation 2024-2025 à la date de l'envoi.
Autour du 10 avril	Réception par les syndiqué·es, à l'adresse habituelle connue par le SNESUP-FSU, du matériel pour le vote national (enveloppe T et bulletin de vote)
Entre le 14 avril et le 16 mai	Réunion des syndiqué·es des sections pour discussion sur les thèmes du congrès, votes locaux le cas échéant (rapport d'activité et orientation), choix des délégué·es au congrès et définition de leurs mandats. Demande de réservation de chambres d'hôtels pour les délégué·es.
16 mai	Date limite - d'envoi par courriel à votes-congres@snესup.fr des résultats des votes des sections + envoi postal des originaux par lettre suivie au siège national - d'envoi par la poste au siège du SNESUP-FSU des votes par correspondance (enveloppe T ou cachet de la poste faisant foi) - de réservation ou d'annulation des hébergements des délégué·es
23 mai et 26 mai	Réunions de la commission de dépouillement
26 mai	Date limite de réception des justificatifs des votes originaux auprès de la commission de dépouillement (siège)
Du 3 au 5 juin	Congrès d'orientation du SNESUP-FSU à l'Université d'Angers

Pour des raisons de coût et de délai d'acheminement, les documents inclus dans cette circulaire (bulletins de vote, bordereau récapitulatif des votes, mandats provisoires des délégué·es...) sont à imprimer par les responsables des sections.

Une section comporte au moins trois adhérent·es.

Dans le cadre du droit syndical, les délégué·es et participant·es au congrès bénéficient d'une autorisation spéciale d'absence qui couvre la durée du congrès ainsi que les "délais de route nécessaires pour s'y rendre" (cf. document joint en annexe, à transmettre au chef d'établissement).

Un listing récapitulatif des adhérent·es à jour de cotisation vous sera adressé dans les prochains jours par le secteur vie syndicale.

3. Assurer les conditions du succès :

Dès maintenant, collecter les cotisations manquantes et celles de nouveaux/nouvelles collègues. Le renouvellement des cotisations, l'adhésion de nouveaux/nouvelles collègues, le renforcement du SNESUP-FSU et le développement de son activité font partie intégrante du congrès, de sa préparation, de son succès. Le SNESUP-FSU doit lutter et s'imposer avec le plus de force possible dans un contexte où les différentes réformes et les budgets d'austérité ont accentué la précarité et la souffrance au travail de nombreux personnels. Les collègues ont plus que jamais besoin du SNESUP-FSU et le travail d'accompagnement et de défense des personnels devient de plus en plus important.

4. Délégué·es au congrès

4.1 Désignation des délégué·es

Chaque section dispose d'un nombre de délégué·es au congrès défini en fonction du nombre d'adhérent·es établi au moment des votes (listing fourni + ajouts éventuels), selon le tableau ci-dessous.

Effectif de la section	Nombre de délégué·es
de 3 à 9 syndiqué·es :	1
de 10 à 19 syndiqué·es :	2
de 20 à 34 syndiqué·es :	3
de 35 à 49 syndiqué·es :	4
de 50 à 69 syndiqué·es :	5
de 70 à 99 syndiqué·es :	6
> 100 syndiqué·es par tranche de 50 :	+1

Les délégué·es élu·es lors d'une réunion de section se voient remettre une attestation **provisoire de délégué·e à remettre obligatoirement sous forme papier signée par le/la secrétaire à l'accueil du congrès** (document page 15) ; ils/elles doivent être mandaté·es par leur section pour voter lors du congrès. Cette liste sera validée par la commission des mandats dès le premier jour du congrès.

Les membres sortant·es de la Commission administrative participent de droit au congrès, sans droit de vote s'ils/elles ne sont pas délégué·es par leur section. Des syndiqué·es non délégué·es par leur section peuvent également participer au congrès, sans droit de vote.

Dans le cadre de l'exercice du droit syndical, les délégué·es et participant·es au congrès bénéficient d'une **autorisation spéciale d'absence** qui couvre la durée du congrès ainsi que les « délais de route nécessaires pour s'y rendre » (document figurant en page 12 à remettre au chef d'établissement).

Pour faciliter l'organisation, les secrétaires de section sont invité·es à communiquer dès que possible le nom des délégué·es pour leur section à congres@snestup.fr.

4.2 Prise en charge des frais

Les réservations de train ou d'avion ne sont pas gérées par le secrétariat.

Pourront faire l'objet d'un remboursement des frais de déplacement (sur la base du billet SNCF 2^e classe ou tarif plus avantageux) les délégué·es élu·es de la section, ainsi que les membres de la CA (fiche de remboursement page 15). Les syndiqué·es non délégué·es participant au congrès (sans droit de vote) verront leurs frais de déplacement pris en charge par leur section (se renseigner auprès de son/sa trésorier·e).

Les repas de midi (pris en restauration collective) sont à la charge du syndicat ainsi que la restauration du mardi soir pour les délégué·es qui participeraient aux réunions des courants de pensée prévues le mardi soir. Pour les congressistes arrivant le lundi 2 juin au soir, le dîner sera remboursé sur la base forfaitaire de 10 euros.

Le mercredi 4 juin au soir, le repas est organisé pour les congressistes.

L'hébergement est à la charge de la trésorerie nationale. **L'hébergement en chambre double étant préconisé, en cas de demande individuelle d'hébergement en chambre simple, le surcoût entraîné sera à la charge des délégué-es.**

Tou·tes les congressistes sont invité·es à s'inscrire dès maintenant et avant le 16 mai dernière limite en remplissant le formulaire :

Remplir le formulaire

Au-delà du 16 mai, aucune réservation de chambre ne sera effectuée par le siège

5. Modalités de vote des syndiqué-es

**LE VOTE PAR PROCURATION OU PAR MODALITE ÉLECTRONIQUE TELLE QUE COURRIEL, VISIO-CONFERENCE, APPLICATIONS DIVERSES, ETC.
N'EST PAS AUTORISÉ ET NE SERA DONC PAS PRIS EN COMPTE.**

Le matériel pour le vote par correspondance national (enveloppe T et bulletin de vote) sera envoyé à tous les syndiqué-es pour le 14 avril au plus tard.

Les sections syndicales peuvent cependant organiser les opérations électorales en s'entourant de toutes les garanties nécessaires à leur régularité et leur sincérité et dans les conditions permettant la plus large participation des syndiqué-es de la section.

Si tel est le cas, cela implique :

- d'informer au plus vite les syndiqué-es, en leur précisant les modalités possibles de scrutin local et en leur rappelant où ils peuvent trouver les documents nécessaires ;
- d'organiser le scrutin (urne avec éventuellement correspondance) et de réaliser lors de la réunion consacrée au scrutin local le dépouillement de ces votes ;
- de transmettre le bordereau récapitulatif des résultats et la liste d'émargement selon les modalités indiquées ci-après.

Cette réunion permet d'organiser l'élection des délégué-es et de leur remettre une attestation provisoire (page 9) signée par le ou la secrétaire de section en vue du congrès.

5.1 Qui vote ?

Seul-es les syndiqué-es à jour de leur cotisation 2024-2025 peuvent voter que ce soit localement ou nationalement. Le listing nominatif des adhérent-es, qui sera transmis par courriel aux secrétaires de section début mai, constitue la liste électorale des syndiqué-es qui peuvent participer aux votes.

Une fois imprimé par les responsables de la section, ce listing nominatif sert de liste d'émargement des votant-es pour le vote organisé en section. Ce document est indispensable pour le contrôle par la commission de dépouillement.

Le cas échéant, le listing peut être complété par la liste des adhérent-es dont les cotisations ont été reçues par le/la trésorier/ière de section ultérieurement à la date d'édition du listing. Ces ajouts seront examinés pour validation par la commission de dépouillement.

Il y a donc urgence à solliciter les nouveaux/elles adhérent-es potentiel/les ainsi que les ancien·es adhérent-es en retard de paiement de leur cotisation afin qu'ils ou elles puissent voter !

5.2 Vote par correspondance national

Ce mode de vote concerne toutes et tous les syndiqué·es qui ont reçu le matériel de vote, sauf celles et ceux qui ont voté ou voteront lors des réunions organisées à cet effet dans leur section.

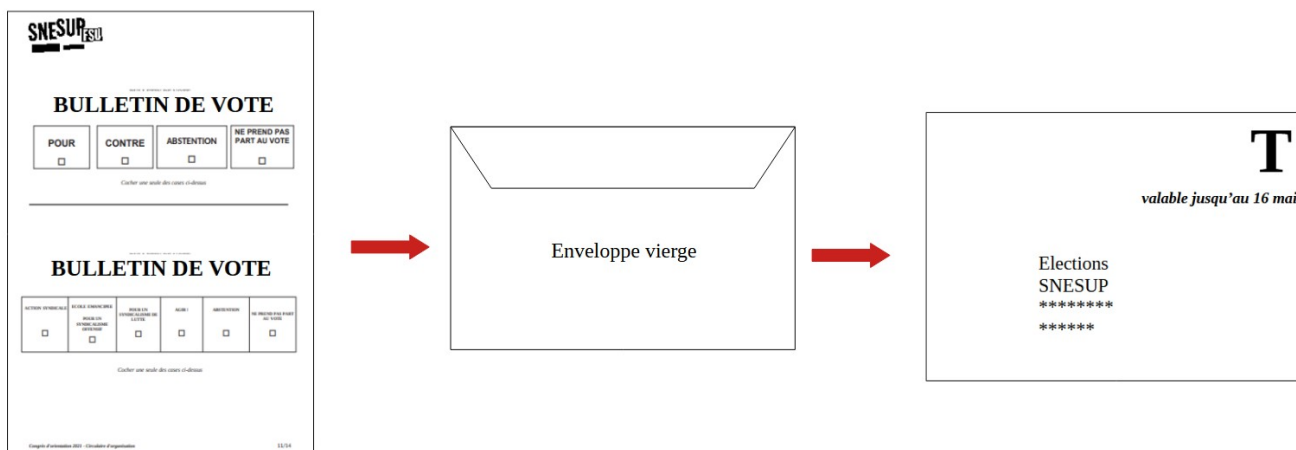
En tous les cas, un ou une syndiqué·e ne peut voter qu'une seule fois, soit nationalement, soit localement.

Seul·es les syndiqué·es à jour de syndicalisation le jour d'envoi de l'enveloppe T recevront le matériel de vote par correspondance national (enveloppe T et bulletin de vote).

Ces votes via l'enveloppe T, ou avec un matériel personnel pour celles et ceux n'ayant pas reçu le matériel de vote (voir ci-dessous), doivent être expédiés au plus tard le vendredi 16 mai 2025, le cachet de la poste faisant foi.

Afin de garantir sa sincérité, ce vote doit s'opérer ainsi :

- bulletin de vote dans une enveloppe n° 1 vierge cachetée ;
- enveloppe n° 1 glissée dans une enveloppe n° 2 cachetée (**enveloppe T prête à l'emploi** ou, pour celles et ceux n'ayant pas reçu le matériel, enveloppe portant la mention « congrès d'orientation », expédiée, après affranchissement suffisant, au siège du syndicat (SNESUP-FSU – 78 rue du Faubourg St-Denis - 75010 PARIS) et portant **impérativement** au verso : nom, prénom, section et signature du/de la syndiqué·e.



5.3 Vote en réunion de section

Cette modalité est possible dès lors que le syndiqué·e n'a pas déjà voté via l'enveloppe T. Dans tous les cas, la réunion en section permet d'organiser les débats autour du rapport d'activité, des motions d'orientation, des autres textes préparatoires sur les thèmes du congrès et de désigner les délégué·es.

Il est important de programmer, au plus vite, la ou les assemblées générales de l'ensemble des syndiqué·es qui permettront ces débats et, le cas échéant, les votes, en soulignant les enjeux de la participation de toutes et tous à ce moment essentiel de la vie du syndicat.

Si la section le souhaite, il est possible qu'un membre de la direction nationale, participe à cette ou ces réunions. Il est alors indispensable d'informer au plus vite le secteur vie syndicale (par courriel adressé à vie.syndicale@snesup.fr) de cette demande et des dates souhaitées.

Attention : Si plusieurs sections d'un même établissement se réunissent en même temps pour le débat, les urnes, les listes d'émargement et bordereaux récapitulatifs des votes doivent être propres à chaque section.

La réunion de section, au cours de laquelle se tient le vote, doit avoir lieu au plus tard le 16 mai 2025, date limite de transmission des résultats.

Lorsqu'il est organisé, le vote est individuel (1 syndiqué·e = 1 vote), nominatif et secret. Tout vote doit être accompagné de la signature de la liste d'émargement. Les deux votes (rapport d'activité et

orientation) sont regroupés sur un même bulletin (cf. page 19) dont l'impression est assurée par la section et donnent donc lieu à un scrutin unique.

5.4 Vote par correspondance au niveau local

Un vote par correspondance auprès de la section est possible dès lors que l'enveloppe T n'a pas été utilisée. Les modalités d'acheminement du vote sont libres (postal, dépôt dans une boîte aux lettres, remise en main propre...) mais le vote doit impérativement se faire sous double enveloppe :

- bulletin de vote dans une enveloppe n°1 vierge cachetée ;
- enveloppe n° 1 glissée dans une enveloppe n° 2 cachetée, comportant : nom, prénom, section et signature du/de la syndiqué·e affranchie et expédiée à l'adresse décidée par la section ;

Le vote par correspondance local doit être arrivé avant la date de la réunion de la section consacrée au dépouillement fixée pour le scrutin local. S'il n'est pas arrivé à temps, voir paragraphe suivant.

5.5 Dépouillement du scrutin local

Dépouillement des votes

Il est effectué par les responsables de la section ou les syndiqué·es désigné·es à cet effet lors de la réunion de scrutin local.

Le bordereau récapitulatif (cf. page 17) des votes des syndiqué·es de la section (activité, orientation) est complété dès l'obtention des résultats. En cas de vote par correspondance local, les responsables de la section ou les responsables des opérations de vote attestent de la validité des votes reçus en émargeant pour les votant·es et en joignant les enveloppes signées à la liste d'émargement.

Les votes par correspondance doivent être dépouillés avec et en même temps que les autres votes lors de la réunion de scrutin local, mention en étant portée par les responsables du vote sur le listing d'émargement. Les enveloppes signées, qui valident la liste d'émargement pour les votant·es par correspondance doivent être photographiées ou scannées pour envoi par mail avec la liste d'émargement.

Les votes par correspondance arrivés après les opérations de vote local ne sont pas dépouillés localement mais sont **envoyés au siège au plus tard le vendredi 16 mai 2025** (enveloppes non décachetées) où ils seront dépouillés dans les mêmes conditions que les votes par correspondance reçus au niveau national.

Transmission des résultats

La liste d'émargement et les enveloppes signées lors des votes par correspondance locaux, ainsi que le bordereau récapitulatif des votes (page 17), seront scannés et envoyés dès son établissement par courriel au siège du syndicat (votes-congres@snestup.fr), **au plus tard le vendredi 16 mai**.

Les originaux de ces documents, accompagnés de tous les justificatifs (dont les enveloppes signées, en cas de vote par correspondance), seront envoyés par voie postale en lettre suivie (cachet de la poste du 16 mai faisant foi).

Pour la transmission des documents utiliser l'adresse dédiée au congrès :

votes-congres@snestup.fr

**puis envoyer les originaux par la poste avant le 16 mai 2025 au plus tard au siège :
SNESUP-FSU – 78 rue du Faubourg St-Denis - 75010 PARIS**

Attention les originaux ne sont pas à amener au congrès mais à transmettre le 16 mai au plus tard par voie postale en lettre suivie .

**Le cas échéant, joindre une copie des justificatifs des ajouts au listing
(cotisations ou adhésions tardives)**

Documents à remettre aux délégué·es

ACCÈS AU CONGRÈS



À l'université d'Angers
Campus Saint-Serge
13 Allée François Mitterrand
49100 Angers

POUR VENIR AU CONGRÈS DU SNESUP-FSU

Les informations seront en ligne à la rubrique : <https://www.snesup.fr/la-vie-du-snesup>

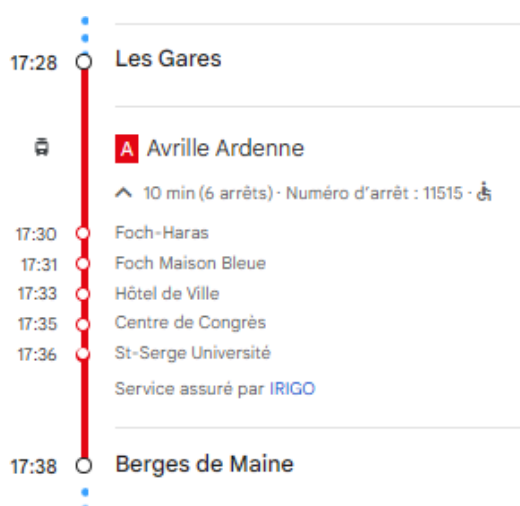
En transports de la gare d'Angers Saint-Laud :

Prendre le tramway ligne **A** station « Les Gares »

Et descendre à la station « Berges de Maine »

Puis marcher 270 m

[Environ 16 minutes]



N'hésitez pas à consulter le site www.irigo.fr pour préparer vos déplacements.

« ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE : FABRIQUER DU COMMUN »

MARDI 3 JUIN 2025

9 h 30	<i>Accueil des délégué-es</i>
10 h	Ouverture du congrès : interventions d'accueil ; adoption ordre du jour ; élection du bureau du congrès ; élection de la commission des mandats ; intervention SG (1 intervention invité)
11 h	Débat général
13 h	<i>Déjeuner</i>
14 h 30	Débat international (1 intervention invitée)
16 h 15	<i>Pause</i>
16 h 30 – 19 h	Travail en commissions (*)
19 h 30	<i>Dîner</i>
Soirée	Réunions des courants de pensée

MERCREDI 4 JUIN 2025

8 h 30	<i>Accueil des délégué-es</i>
9 h – 12 h	Travail en commissions (*)
12 h 15	<i>Déjeuner</i>
13 h 30 – 15 h 30	Travail en commissions (*) / synthèse des débats en commissions
15 h 30 – 17 h 15	Collectif FDE / retraites
17 h 15	<i>Pause</i>
17 h 30	- Séance plénière : rapport de la commission financière, rapport de la commission des mandats, résultats des votes sur le RA et sur les motions d'orientation - intervention Secrétariat Général sortant ; - élection de la CA, élection des commissions statutaires et du collectif FDE (2 interventions invités)
19 h	Réunion de la CA, élection du BN, du/de la trésorier-ère national-e et du Secrétariat Général
20 h 30	Apéritif amical

JEUDI 5 JUIN 2025

8 h 30 - 10h	Débat sur la recomposition syndicale en lien avec les discussions qui ont eu lieu dans le cadre du thème 4 au congrès de la FSU
10 h 15 - 12 h 45	Séance plénière : rapport des commissions ; votes des textes proposés par les commissions (1 ou 2 interventions invités)
12 h 45	<i>Déjeuner</i>
13 h 45	- Suite du vote des textes commissions (si besoin) - Appel du congrès - Résolutions du congrès
16 h	<i>Clôture du congrès</i>

(*) COMMISSIONS THÉMATIQUES DU CONGRÈS :

Thème 1 : La recherche à l'université : nouveau contexte, nouveaux enjeux

Thème 2 : Revitaliser la démocratisation de l'enseignement supérieur

Thème 3 : Redonner du sens à nos métiers

CONVOCATION **À REMETTRE AU CHEF D'ÉTABLISSEMENT**

Application du droit syndical dans la Fonction publique d'État
(Autorisation spéciale d'absence)

Le congrès d'orientation national du SNESUP-FSU se tiendra :

LES MARDI 3, MERCREDI 4 & JEUDI 5 JUIN 2025
à l'université d'Angers
Campus Saint-Serge
13 All. François Mitterrand, 49100 Angers

L'autorisation spéciale d'absence porte, outre la durée des réunions statutaires elles-mêmes, sur les « délais de route » nécessaires pour s'y rendre.

Fait à Paris, le 24 mars 2025

Anne ROGER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Roger'.

Caroline MAURIAT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Mauriat'.

Co-secrétaires générales du SNESUP-FSU

Syndicat National de l'Enseignement Supérieur (SNESUP-FSU)
78 rue du Faubourg Saint-Denis – 75010 PARIS
Tél. : 01.44.79.96.21 – sg@snesup.fr – www.snesup.fr

VERSO CONVOCAATION

ATTESTATION PROVISOIRE DE DÉLÉGUÉ·E DE SECTION

Nom, prénom :

Section syndicale :

a été désigné·e au cours de la réunion du :

Le/la secrétaire ou trésorier/ière de la section
(Nom + signature)

NB : dès l'arrivée au congrès, cette attestation provisoire est à échanger contre un mandat définitif auprès du secrétariat du congrès afin de pouvoir voter au congrès.

VERSO
ATTESTATION
DE DÉLÉGUÉ·E
DE SECTION



FICHE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS DU/DE LA DÉLÉGUÉ·E

Nom, prénom :

Section syndicale :

- ☐ Délégué·e par la section syndicale
- ☐ Membre sortant·e de la CA (non mandaté·e par sa section)

(*cochez)

Montant des frais de déplacement :

Signature du/de la délégué·e

**POUR ÉVITER TOUTE PERTE PENDANT LE CONGRES
MERCI DE PRIVILÉGIER L'ENVOI PAR COURRIER DE LA FICHE DE
REMBOURSEMENT ET DES JUSTIFICATIFS**

VERSO FICHE REMBOURSEMENT

BORDEREAU RÉCAPITULATIF DES VOTES PAR SECTION

SECTION	
NOMBRE D'ADHÉRENT·ES	

VOTE SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ

Nombre de votant·es :	
Nuls, Blancs :	
Exprimés :	

Pour	
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	
Total	

VOTE SUR L'ORIENTATION

Nombre de votant·es :	
Nuls, Blancs :	
Exprimés :	

Action Syndicale	
AGIR ! Pour un Syndicalisme de Lutte	
École Émancipée – Pour un Syndicalisme Offensif	
Pour un Syndicalisme de Combat	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	
Total	

Responsable des opérations électorales ou secrétaire de section

Date, nom et signature :

À scanner et à transmettre par courriel en même temps que la liste d'émargement et, le cas échéant, les enveloppes de vote par correspondance signées puis envoyer tous les originaux par la poste le 16 mai au plus tard

VERSO BORDEREAU DE VOTES



BULLETIN DE VOTE

VOTE SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ

POUR ☐	CONTRE ☐	ABSTENTION ☐	NE PREND PAS PART AU VOTE ☐
---	---	---	--

Cocher une seule des cases ci-dessus



BULLETIN DE VOTE

VOTE SUR L'ORIENTATION

ACTION SYNDICALE ☐	AGIR ! POUR UN SYNDICALISME DE LUTTE ☐	ÉCOLE ÉMANCIPÉE POUR UN SYNDICALISME OFFENSIF ☐	POUR UN SYNDICAT DE COMBAT ☐	ABSTENTION ☐	NE PREND PAS PART AU VOTE ☐
---	---	--	---	---	--

Cocher une seule des cases ci-dessus